

# Municipalité de Rivière-Saint-Jean

## AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-SAINT-JEAN

### RÔLE TRIENNAL 2<sup>ième</sup> ANNÉE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Mme Karine Chouinard, directrice générale, greffière trésorière de la susdite municipalité de Rivière-Saint-Jean :

QUE le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Rivière-Saint-Jean pour le 2<sup>ième</sup> exercice financier du rôle triennal, soit l'année 2025, est déposé au bureau de la directrice générale, greffière trésorière, sis au 434, rue Saint-Jean, en date du 23 septembre 2024.

Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau.

QU'une demande de révision puisse être logée à l'égard du 2<sup>ième</sup> exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.02 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

QUE toute personne qui a un intérêt à le faire peut déposer une demande de révision relativement à l'unité d'évaluation ou à toute autre unité d'évaluation.

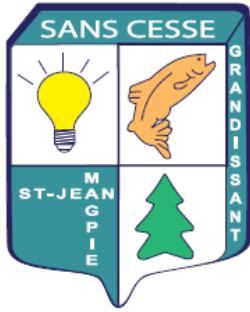
QU'une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité de Rivière-Saint-Jean qui utilise le rôle réputé avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision.

QU'une demande de révision, pour être recevable, doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.

QU'une demande de révision doit, sous peine de rejet :

- a) Être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2<sup>o</sup>, de la *Loi sur la fiscalité municipale* et intitulée « **Demande de révision du rôle d'évaluation foncière** ». Le formulaire est disponible au bureau municipal et à la MRC de la Minganie
- b) Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC de la Minganie, et, ce, conformément à l'Article 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;
- c) Être déposée à la MRC de la Minganie, sise au 1303, rue de la Digue, Havre-Saint-Pierre G0G 1P0 ou conformément à l'article 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.



# Municipalité de Rivière-Saint-Jean

**DONNÉ À RIVIÈRE-SAINT-JEAN CE 23<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE  
SEPTEMBRE DE L'AN 2024**

Karine Chouinard

Karine Chouinard  
Directrice générale greffière trésorière

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Karine Chouinard, Directrice générale et Greffière-Trésorier de la municipalité de Rivière-Saint-Jean/Magpie, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 23 septembre 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 23 septembre 2024.

Karine Chouinard

**Karine Chouinard**  
Directrice générale et greffière-trésorière